

M. SELLAR: Je ne crois pas que vous le trouviez dans les comptes publics.

M. DRYSDALE: Vous n'avez aucune idée du pourcentage d'impôt non perçu?

M. SELLAR: Non. Mes hommes sont au courant, mais je ne le suis pas.

M. DRYSDALE: Pourquoi n'est-ce pas indiqué?

M. SELLAR: Ce n'est pas moi qui prépare les comptes publics, mais je ne chercherai pas à passer la balle. Le renseignement est peut-être dans le rapport du ministère. Je ne sais pas. J'aimerais vérifier et je vous renseignerai à la prochaine séance.

M. DRYSDALE: Comment ces sommes sont-elles défalquées? Est-ce tous les cinq ans ou quoi?

M. SELLAR: Voici ce que le ministère fait: il demande au Conseil du Trésor la permission de remettre à plus tard les tentatives de recouvrement des créances douteuses, conformément à certaine disposition de la Loi sur l'administration financière. Le consentement ayant été accordé, un crédit est inscrit dans les prévisions de dépenses, en temps voulu, mentionnant les sommes nécessaires et demandant l'autorisation de les défalquer.

Le Parlement seul a le droit de remettre une dette due à la Couronne. C'est pour cela que le budget des dépenses renferme parfois un ou des crédits comportant défalcation de créances.

M. DRYSDALE: Est-ce qu'il n'y a pas une disposition qui permet au ministère même de défalquer des sommes inférieures à \$500?

M. SELLAR: Non. La différence lorsqu'il s'agit de \$500 ou de sommes plus élevées se trouve dans la période de temps que l'on est censé laisser écouler avant de s'adresser au Parlement. Je veux parler de sommes inférieures à \$500.

Récemment, une modification a été apportée permettant aux ministères de défalquer des sommes minimales, ne dépassant pas \$25. Je ne suis pas sûr de ce chiffre, mais lorsqu'il s'agit de sommes plus importantes, nous devons nous adresser au Parlement.

M. DRYSDALE: Si le renseignement est facile à obtenir, j'aimerais connaître le montant d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les corporations qui n'a pas été perçu durant les années 1954-1955, jusqu'à 1958, pour fins de comparaison.

M. SELLAR: Très bien.

M. HELLYER: Au point de vue du rendement et des frais, croyez-vous qu'il serait préférable que chaque ministère soit libre de défalquer des sommes supérieures à \$25?

M. SELLAR: À mon avis, la somme est trop basse. Je me rends compte que beaucoup de transactions de l'État comportent de faibles sommes, mais je crois que les ministères devraient avoir un peu plus de liberté lorsqu'il s'agit de montants supérieurs à \$25. Cependant, c'est la ligne de conduite du gouvernement et je ne lui donne pas tort, parce que, plus la somme est minime, plus étroit est le contrôle général que le Parlement peut exercer. Par conséquent, à titre de fonctionnaire de la Chambre, je n'en discuterai pas.

M. HALES: Le moment de poser ma question n'est peut-être pas bien choisi, mais au sujet de ces prêts aux gouvernements étrangers, en ce qui concerne celui qui a été consenti à la Chine nationaliste, les navires que nous avons vendus à la Chine étaient-ils compris?

M. SELLAR: Non, monsieur, c'était une transaction séparée.

M. HALES: Avons-nous été payés pour ces navires?